

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Avis est par les présentes, donné par la soussignée, que le conseil municipal de la Ville de Brossard a adopté le règlement suivant lors de sa séance ordinaire du 4 décembre 2018 :

**REGLEMENT REG-7-028 MODIFIANT LE REGLEMENT DE TARIFICATION REG-7 AFIN D'EN REMPLACER LA GRILLE DE TARIFICATION**

Ce règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'exception de la section 4 – Loisirs 2019 dudit règlement, laquelle entre en vigueur le jour de sa publication. Il peut être consulté à l'hôtel de ville (Direction du greffe) situé au 2001, boulevard de Rome, Brossard, du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 15 à 12 h 30.

Brossard, ce 7<sup>e</sup> jour de décembre 2018.

Joanne Skelling, avocate, OMA  
Greffière

*For explanations in English regarding this public notice, please contact Services Brossard 450-923-6311.*